

N° 124. — **ARRÊTÉ** autorisant le sieur Joseph Prosper Charles, à contracter mariage.

Par arrêté du Gouverneur en date du 23 avril 1891, pris en Conseil privé, sur le rapport du Chef du service judiciaire, le sieur Joseph Prosper Charles, né à Paea le 16 mai 1870, est autorisé à contracter mariage avec la demoiselle Tefaaue a Paerai, sans préjudice de l'autorisation de sa mère.

N° 125. — **ARRÊTÉ** autorisant M. Bruyère à établir une sucrerie sur sa propriété, sise à Paea.

LE Gouverneur des Établissements français de l'Océanie,

Vu le décret du 10 mai 1882 sur les établissements dangereux ou incommodés, rendu applicable à la colonie par décret du 21 juin 1887, promulgué le 13 septembre suivant ;

Vu la demande formée par M. Bruyère tendant à obtenir l'autorisation d'établir une sucrerie sur sa propriété, sise à Paea, entre les 22<sup>e</sup> et 23<sup>e</sup> kilomètres ;

Vu les résultats de l'enquête *de commodo et incommodo* à laquelle il a été procédé au sujet de cet établissement et l'avis exprimé par le conseil d'hygiène et de salubrité publique le 14 avril 1891 ;

Vu le procès-verbal de visite des lieux dressés par le Chef du service des travaux publics ;

Sur le rapport du Directeur de l'Intérieur ;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Art. 1<sup>er</sup>. M. Bruyère est autorisé à établir une sucrerie (2<sup>e</sup> catégorie) sur sa propriété, sise à Paea, entre les 22<sup>e</sup> et 23<sup>e</sup> kilomètres.

Art. 2. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera.

Papeete, le 23 avril 1891.

Signé : TH. LACASCADE.

Par le Gouverneur :

Le Directeur de l'Intérieur p. i.,

Signé : A. Ours.